FICHE PRATIQUE

CAPA PAESI D'AIACCIU

USAGERS DITS « ASSIMILÉS DOMESTIQUES »

LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC-AD)

Le 21 mars 2013, la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) a été instituée par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (n°2013/37) pour financer les constructions des installations de collecte et de traitement des eaux usées ainsi que pour satisfaire les besoins locaux d'extensions des réseaux sur les dix communes membres de la CAPA.

Codifiée à l'article L1331-7 du code de santé publique, la PAC s'applique aux propriétaires des immeubles **produisant des eaux usées domestiques se raccordant au réseau public** de collecte ou déjà raccordés mais dont l'extension génère des eaux usées supplémentaires.
Elle constitue la contrepartie de la desserte de leur propriété par le collecteur public d'assainissement collectif.

Une participation soumise à un régime juridique spécifique (PAC-Assimilés Domestiques) est également instituée pour les propriétaires d'immeubles n'étant pas à usage principal d'habitation mais générant des eaux usées assimilables à des effluents domestiques (ex : restaurants, hôtels, …).

LA PAC-AD, POURQUOI ?

En tant qu'usager « assimilé domestique », vous avez l'**obligation de vous acquitter d'une redevance** codifiée à l'article L1331-7-1 du code de la santé publique.
En vous acquittant de cette participation, vous contribuez au financement d'équipements publics d'assainissement sur votre territoire et au **respect de l'environnement.** Le raccordement de votre construction sur le réseau public de collecte vous évitera par ailleurs d'investir dans un système performant d'assainissement autonome dont la gestion sur les moyen et long termes peut apparaître coûteuse.
Vous pourrez également maîtriser votre espace (pas d'emplacement réservé pour l'assainissement, pas de drains, …). Enfin en terme d'hygiène, votre activité n'aura pas à souffrir des débordements, pollution ou odeurs que peut générer un assainissement individuel défaillant ou trop fortement sollicité.

LE RACCORDEMENT, COMMENT ?

Compte tenu de votre activité, vous avez **l'obligation de demander** à la CAPA **l'autorisation de vous raccorder** avant de procéder aux travaux. Une fois l'autorisation obtenue, vous pourrez procéder à la **réalisation du branchement** de votre construction sur le réseau public de collecte des eaux usées.
Si votre construction existait **avant le réseau**, la CAPA aura assuré la réalisation et le financement de la partie publique de votre branchement assainissement (c'est-à-dire jusqu'en limite du domaine privé).
Si votre construction est nouvelle, le branchement au réseau public des eaux usées devra être réalisé sur la partie publique (du collecteur public des eaux usées jusqu'en limite de propriété) exclusivement par Kyrnolia (concessionnaire de la CAPA pour la gestion des réseaux des eaux usées). Pour cela, il vous suffit de contacter le secrétariat au 09 69 39 00 19.
Sur la partie privée de votre construction, les travaux de raccordement pourront être réalisés par l'entreprise de votre choix. Ces travaux seront à votre charge, tant sur le domaine privé que public.

LA PAC-AD, QUEL MONTANT ?

La CAPA a fait le choix d'un **tarif par équivalent usager** qui tient compte de la réglementation en vigueur et des spécificités locales. Ainsi, le montant de la PAC-AD peut différer selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle (un équivalent usager s'élève à 560 €) ou d'une construction existante (un équivalent usager s'élève à 280 €) et cela au regard de l'économie réalisée par les propriétaires dans chacune de ces deux hypothèses.
De la même manière, le montant de la PAC-AD variera en fonction de l'activité (maison de retraite, camping, école, hôtel etc…).
La tarification a été révisée suite au vote de la délibération 2017/044 du 28 mars 2017.

Type de construction	Équivalent usager
École (pensionnat), caserne	1
Maison de repos (par résident), Maison d'arrêt	1,5
École (demi-pension), ou similaire (par élève)	0,5
École (externat), ou similaire (par élève)	0,3
Usine (par agent temps-plein)	0,5
Bureaux, magasin, établissement culturels, loisirs et sportifs (par agent temps-plein)	0,25
Hôtel-restaurant, pension de famille (par chambre)	1,3
Hôtel, pension de famille (sans restaurant, par chambre)	1
Restaurant (par couvert)	0,2
Terrain de camping (par emplacement)	1,3
Commerces alimentaires (par plat préparé)	0,15
Laverie blanchisserie (capacité - 1kg linge par jour)	0,1

Exemple
Pour un restaurant neuf de 30 couverts raccordable sur le réseau d'eaux usées : la participation s'élèverait à 3 360 €. Pour un restaurant de 30 couverts, existant avant la mise en service du réseau, qui se raccorde : la participation s'élèverait à 1 680 €.

LA PAC-AD, QUEL MODE DE RECOUVREMENT ?

La PAC-AD n'est due qu'**une seule fois**.
Sa mise en recouvrement interviendra **dès validation de l'autorisation de raccordement** que vous aurez sollicitée auprès de la CAPA ou à défaut de demande dès le constat du raccordement.
La PAC-AD fera l'objet d'une émission de titre de recettes au vu duquel vous devrez vous acquitter du paiement auprès du Trésor Public.
Pour les constructions existantes, vous pouvez échelonner le paiement de la PAC-AD sur 3 ans.

Raccordement au réseau d'une construction existante (PAC à taux réduit)

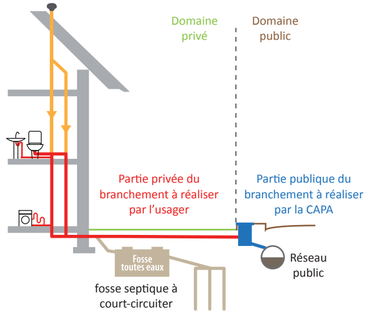

Raccordement au réseau d'une construction neuve

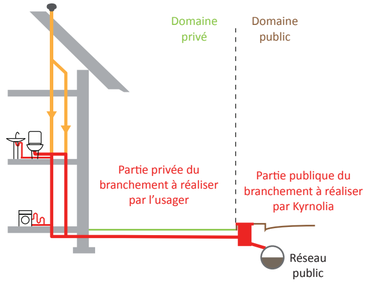

RESTEZ INFORMÉ !

Direction de l'eau
04 95 52 53 41

Espace Alban
Bâtiment G
18 rue Antoine Sollacaro
20000 Ajaccio

eau@ca-ajaccien.fr
www.ca-ajaccien.fr

CAPA PAESI D'AIACCIU